



Notre Dame Jonquières et Causans,
28 avenue de la Libération/ Hameau de Causans
Ecole catholique sous contrat d'association



Règlement financier Notre Dame

ANNÉE 2024-2025

Contribution des familles (à régler uniquement après réception de la facture éditée par l'établissement)

Montant de la contribution familiale par enfant et par an :

1 enfant : 540 €

2 enfants : 962€

3 enfants : 1360 €

Pour information, sont intégrés à cette contribution familiale :

- 9€ / enfant de frais d'assurances scolaires obligatoires
- 59€ / enfant de frais de cotisations reversées aux différents services de l'enseignement catholique
- (- 25 %) de frais de scolarité pour le deuxième enfant
- (- 30%) de frais de scolarité pour le troisième enfant

Participation exceptionnelle pour les enfants n'habitant ni Jonquières ni Causans: **120 €**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Cotisation APEL

Cotisation APEL par famille et par an

21€

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire.

Les contributions de solidarité

Si cette contribution est organisée par l'enseignement catholique diocésain ou régional pour financer des opérations immobilières, cette contribution des parents d'élève ne peut qu'être volontaire.

Prestations scolaires facultatives

La garderie du matin : 2 €

La garderie de cantine : 1,50 €

La garderie du soir : 2.20 €

En cas de non-paiement d'une facture due à son terme, sans explication des parents, l'établissement se le droit de ne pas réadmettre à la garderie de cantine l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception. *Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.*

Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation aux diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...). Le montant de « ces extras pédagogiques » peut s'évaluer globalement à environ **30 €** par an. Si une classe de découverte, un voyage linguistique ou artistique est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Plusieurs solutions de paiement sont proposées pour le règlement des cotisations familiales

Solution 1 : Règlement mensuel (du 1^{er} au 5 de chaque mois, x 10 mois)

- Par virement bancaire le 5 de chaque mois en 10 mensualités.
- Par chèques : 9 chèques tous donnés en début d'année et date d'encaissement annotée au dos du **1^{er} au 5 de chaque mois** (A partir du mois d'octobre)
- En espèce au secrétariat le premier lundi de chaque mois jusqu'à 9h (A partir du mois d'octobre)

Solution 2 : règlement trimestriel

- Par virement bancaire : 1^{ère} trimestre : le 5 octobre 2024
2^{ème} trimestre : le 5 janvier 2025
3^{ème} trimestre : le 5 avril 2025
- Par chèques : 3 chèques tous donnés en début d'année et date d'encaissement annotée au dos du **1^{er} au 5 de chaque trimestre** (A partir du mois

d'octobre)

- En espèce au secrétariat le premier lundi de chaque trimestre jusqu'à 9h (A partir du mois d'octobre)

Solution 3 : règlement annuel

- Par virement bancaire : le 5 octobre
- Par chèques : 1 chèque donné en début d'année. (A partir du mois d'octobre)
- En espèce au secrétariat du 3 au 9 octobre jusqu'à 8h45

La facturation des différentes garderies (matin, soir, cantine) se fera :

- Sur facturation au réel

Frais de dossier

Les frais d'inscription. Ils s'élèvent à **85 € par enfant**

Les frais de réinscription Ils s'élèvent à **15 € par enfant**

Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte d'une valeur égale à environ un mois de versement de la contribution (**180 € pour l'année 2024/2025**) des familles est exigible lors de la confirmation de **l'inscription ou de la réinscription**.

Il sera déduit du relevé de la contribution des familles des premières factures.

Il peut être réglé en deux fois (2x90€). Ces acomptes seront encaissés en août et en septembre

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

☎ 04-90-70-61-17.

Mail : notredamecausans@gmail.com

www.notredame-jonquieres-causans.fr